

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi trois avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du vingt-sept mars deux mille vingt-quatre et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Christel DELAMARE, Adjointes ; Louise LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Alain QUIBEL, Chantal JARNIOU, Sandrine BELHACHE-DIET, Stéphane DUPONQ, Patricia HAUCHARD, Jean-Philippe TANNAY, Rigobert LOEMBA, Stéphanie DELBOS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Dieinaba SY ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL ; Joël BENARD ayant donné pouvoir à Anne BENARD ; Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Eric DURAND ayant donné pouvoir à Eloi DIARRA ; Marc CHANTERIE ayant donné pouvoir à David PERRAULT.

Absente : Martine ROBERGE

Secrétaire de séance : Eloi DIARRA

Membres en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Voix délibératives : 28

2024-16

CONTRIBUTION FISCALISÉE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UNE PISCINE NOTRE-DAME DE BONDEVILLE/LE HOULME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-20 ;
Vu la délibération n° 2024-01 du 13 mars 2024 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
Vu la délibération n° 2024-02 du Comité Syndical de piscine du 21 mars 2024 proposant à la Commune le recours à la fiscalisation de la contribution communale à hauteur de 100% ;
Vu la délibération n° 2024-15 du Conseil Municipal du 03 avril 2024 déterminant la contribution de la Ville de Notre-Dame de Bondeville au Syndicat de Piscine, soit la somme de 364 793.07 € ;
Vu la commission des finances du 20 mars 2024 ;
Considérant qu'en application de l'article L. 5212-20 du CGCT, le Conseil Municipal dispose de 40 jours pour être consulté sur cette demande de fiscalisation,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Franck PETIT ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 22 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions**

- **DÉCIDE** de fiscaliser à hauteur de 100 % la participation de la ville au fonctionnement du syndicat intercommunal de la Piscine Notre-Dame de Bondeville, soit la somme de **364 793.07 euros**.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20240403-2024-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024



Madame le Maire,

Myriam MULOT